

# Commission Départementale de Prévention, de Médiation et d'Éducation

Réunion du 19 mai 2026

## Membres Présents.

	Présent	Mail	Visio	Absent
Aurélien DEFOSSEZ		X		
Aurélien HAMEL		X		
Didier BARDET		X		
Guillaume COMBES				X
Jean-Christophe FAVEREAUX		X		
Joël LEVECQUE				X
Loïc PINCHINAT		X		
Martial THUILLIER		X		
Mickaël SELLIER				X
Pascal TRANQUILLE		X		
Philippe FOURE		X		
Pierrick SAUVAL				X
Régis PATTE				X
Romain WARME		X		
Sylvie SILVESTRE		X		
Wilfried LECLERCQ		X		

Objet de la CDPME :

1. Identifier et classer les rencontres à risque
2. Acter le dispositif semblant nécessaire au déroulement de la rencontre concernée
3. Assurer le suivi de ces rencontres.

Rappel : L'aspect préventif de cette nouvelle organisation est fondamental. A ce titre, l'accompagnement des clubs dans cette démarche est essentiel.

La collecte des données effectuée par les services administratifs du District s'effectue à partir :

- Des remontées de l'observatoire des comportements,
- Des historiques et antériorités entre les adversaires concernés,
- De l'analyse de la charte Fair-Play pour les divisions concernées,
- D'éventuelles remontées via les réseaux sociaux,
- Des remontées des Commissions notamment de secteur,
- Des remontées des Clubs,
- Plus largement de toutes les informations disponibles.

A l'issue de cette analyse, une liste est établie avec une typologie qui vise à couvrir la rencontre selon le degré de risque estimé.

**Type 1 :** Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, sans délégué officiel.

**Type 2 :** Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel.

**Type 3 :** Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel et présence d'une caméra embarquée.

**Type 4 :** Rencontre sans Arbitre officiel mais avec la présence d'un délégué officiel

Cette typologie ne tient pas compte des décisions ou éventuelles préconisations des commissions régaliennes ou de la Commission Départementale d'Ethique.

En outre, cette commission est compétente pour décréter, à titre préventif, le huis-clos ou toute disposition visant à garantir qu'une rencontre pourra se dérouler dans des conditions optimales.

En outre, il incombe à chaque Club de s'assurer de la communication en interne pour informer tous les acteurs de l'utilisation d'une caméra et qu'à ce titre, ils seront filmés.

En cas de refus, aucun des protagonistes ne sera autorisé sur le FMI et ne pourra à aucun titre que ce soit participer à la rencontre.

Un Rappel sera effectué par le Délégué **en présence des capitaines et des arbitres.**

**Les voies de recours contre les décisions de la CDPME sont à formuler auprès du bureau du Comité Directeur dans un délai de 48 h après leur communication au Club via notifoot en utilisant une adresse mail officielle et selon les modalités définies par les articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF .**

### **Rôle des Clubs vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.**

Prendre connaissance du PV de la CDPME et le mettre en œuvre.

Informerses licenciés et plus largement les spectateurs du recours à une caméra.

Procéder à l'affichage fourni par le District à l'entrée du Stade.

### **Rôle des Arbitres vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.**

Prendre en charge la caméra transmise par le Délégué officiel.

Appliquer le protocole si besoin.

Adresser un rapport complémentaire si activation de la caméra.

### **Rôle du délégué vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.**

Le délégué officiel désigné par le District :

- Indique ses indisponibilités 15 jours à l'avance minimum.
- Prendra connaissance de sa désignation.
- Prend en charge la caméra au District.
- Transmet les affiches du District au Club dès son arrivée.
- Transmet la caméra à l'arbitre central désigné par le District.
- Rappelle aux capitaines que le match est filmé et que chaque participant ne peut s'y opposer.
- Récupère la Caméra à l'issue de la rencontre.
- Transmet la caméra au District.
- Indique dans son rapport sous 48 h si la caméra a été déclenchée ou pas.

### **Rôle du District vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.**

- Repérer les rencontres à risque.
- Désigner les officiels concernés.
- Mettre à disposition des officiels les caméras.
- Mettre en œuvre la procédure définie par la FFF.

**Match(s) semaine du 18 mai au 25 mai 2026**

Type 2	samedi 23 mai 2026	55196745	Non	U17	A	FC CENTULOIS 1	AV L'ETOILE 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 23 mai 2026	55196818	Non	U17	B	FR AILLY SUR NOYE 1	US DAOURS 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 23 mai 2026	54954969	Non	U14	A	AS PAYS NESLOIS 1	RC AMIENS 1	RETOUR	14 H 30	Programmée
Type 2	samedi 23 mai 2026	55198440	Non	U15	A	FC OISEMONT 1	FC ST VALERY 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 23 mai 2026	55196592	Non	U17	A	USOAAS ALBERT 1	FC GROUCHES 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	lundi 25 mai 2026	55624701	Non	Upe Somme U16/U	0	AUXILOISE 1	USOAAS ALBERT	ALLER	15 H 00	Programmée

**Matches du 19 mai au 31 mai 2026**

0	samedi 30 mai 2026	55196594	Non	U17	A	AMIENS AC 1	USOAAS ALBERT 1	RETOUR	16H30	Programmée
---	--------------------	----------	-----	-----	---	-------------	-----------------	--------	-------	------------

## Suivi des décisions et enregistrements

Néant

## Suivi transversal des décisions des autres commissions

### Commission Discipline :

- US ROYE en U13 D1 : 1 arbitre sur tous leurs matchs (toutes compétitions) – Décision du 23/01/26
- Seniors D5 D AS ST SAUVEUR 2 : Huis clos pour rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 30/01/26
- U14 D1 A RC AMIENS : 1 arbitre sur tous leurs matchs (toute compétition) – Décision du 27/02/26
- U18 D1 A du CAFC PERONNE : Huis clos pour les rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 06/03/26
- La mise à huis clos à titre conservatoire de l'équipe d'Amiens Porto 3 à domicile comme à l'extérieur avec effet immédiat - Décision du 12/03/2026.
- La mise en huis clos de l'AS DAVENESCOURT à domicile pour ses équipes seniors à titre conservatoire – Décision du 10/04/26
- La mise en huis clos de l'AMIENS ES PIGEONNIER à domicile pour ses équipes seniors jusqu'au 30/06/26 – Décision du 17/04/26
- La mise en huis clos de l'équipe U17 du FC AILLY SUR SOMME à domicile à titre conservatoire - Décision du 07/05/2026
- La mise en huis clos des équipes Séniors d'Amiens Montières jusqu'au 31/12/2027 dont un huis clos ferme jusqu'au 31/12/2026 et un huis clos avec sursis du 1er janvier 2027 jusqu'au 31/12/2027. Décision du 15/05/2026
- L'exclusion des Coupes de la Somme des équipes Séniors d'Amiens Montières pour la saison en cours et la saison à venir 2026/2027. Décision du 15/05/2026

**Autres Décisions**

**Néant**

Le Président

Pascal TRANQUILLE



Le secrétaire

Wilfried LECLERCQ

